



QUESTIONS FRÉQUENTES - FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME FENÊTRE (2024 - 2028)

**What Works to Prevent Violence Against Women and Girls: Impact at Scale
(What Works 2)**

Mise à jour 28.11.2024

Questions fréquemment posées

Au cours de la première fenêtre de financement, le programme What Works 2 a élaboré un document de questions fréquemment posées (FAQ) qui a été continuellement mis à jour au cours des appels à notes conceptuelles ouverts pour les subventions à l'innovation et les subventions d'échelle. Ce document a été mis à jour avec des informations supplémentaires pour refléter l'appel ouvert actuel pour les notes conceptuelles pour les subventions à l'innovation et continuera à être mis à jour pendant l'appel ouvert de la fenêtre 2.

1. **Quels sont les types de subventions disponibles dans le cadre de la fenêtre de financement What Works 2 ?**

Dans le cadre de la deuxième fenêtre de financement, il **n'y a qu'un seul type de subvention à solliciter : Les subventions à l'innovation**. Veuillez lire attentivement la note d'orientation relative à ce type de subvention avant de poser votre candidature, car elle détaille le type de subventions à l'innovation et les domaines thématiques prioritaires que nous cherchons à financer. La note d'orientation contient des informations importantes sur les critères d'éligibilité et des instructions clés sur la manière de compléter les notes conceptuelles pour les subventions à l'innovation et les documents qui doivent être soumis. La note d'orientation [est disponible ici](#).

2. **a) Comment le programme What Works 2 définit-il l'innovation ? b) Quels sont les domaines d'innovation auxquels le programme What Works 2 s'intéresse ? c) Qui le programme What Works 2 financera-t-il ?**

a) What Works définit l'innovation comme suit

- ✓ Le développement et la mise en œuvre d'idées nouvelles ou existantes ayant la capacité de transformation nécessaire pour contribuer à l'impact, avec la possibilité d'une extension future.
- ✓ Tester des approches innovantes et développer des collaborations prometteuses pour donner de nouvelles orientations au travail de prévention de la violence à l'égard des femmes.

b) Les domaines d'innovation qui nous intéressent sont les suivants :

- ✓ Concevoir et tester des moyens de prévenir des formes de violence qui n'ont pas fait l'objet de recherches suffisantes, telles que la violence sexuelle et sexiste, la violence liée au climat ou les situations d'urgence humanitaire.
- ✓ Tester différentes plates-formes ou modalités de diffusion, telles que les médias, la technologie, etc.
- ✓ Tester de nouveaux partenariats, par exemple entre une organisation de défense des droits numériques et des organisations de défense des droits de l'homme.

- ✓ Élaborer des approches pour lutter contre la violence dans des populations ou des contextes peu expérimentés (par exemple, les réfugiés, les minorités ethniques, les personnes handicapées ou les populations LBT).

Un candidat peut choisir un ou plusieurs domaines prioritaires, mais il peut aussi se concentrer sur un seul domaine dans sa proposition, un domaine qui est plus pertinent pour son travail.

c) Qui le programme What Works 2 financera-t-il ?

- ✓ Les candidats sont des organisations de femmes dirigées par des femmes au niveau national ou local dans les pays du Sud, qui peuvent choisir de s'associer à d'autres organisations (par exemple, des ONG et des PME). Le rôle de chaque organisation, y compris les PME ou le secteur privé, doit être clairement expliqué.
- ✓ Pour les interventions relatives à la violence liée au sexe, les candidats peuvent être dirigés par des acteurs du secteur des droits numériques ou de la technologie travaillant en partenariat avec des organisations de femmes .

What Works II définit les organisations dirigées par des femmes comme des organisations qui

- ont pour mandat délibéré de protéger et de promouvoir les droits des femmes et des filles ;
 - avoir une majorité de femmes à tous les niveaux, y compris au conseil d'administration et à tous les niveaux de prise de décision ; et
 - Centre les femmes et les filles dans toutes leurs diversités
- ✓ Les candidats doivent démontrer que leur travail principal se situe dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes, des droits des femmes, de l'égalité des sexes, des conflits et des secteurs numériques/technologiques.
 - ✓ Les candidats sont disposés à participer à la conception conjointe de la mise en œuvre et de l'évaluation de la recherche en collaboration avec les consortiums de mise en œuvre et de recherche de What Works II.
 - ✓ Les candidats sont situés dans les trois régions prioritaires de l'OGAF : Moyen-Orient et Afrique du Nord, Asie et Afrique subsaharienne.
 - ✓ Les ONG internationales (OING) sont éligibles en tant que membres d'un consortium dirigé par des organisations régionales de l'Ouest.
 - ✓ Les organismes de financement ne sont pas éligibles, par exemple un fonds pour les femmes.

- ✓ Les entités des Nations unies et les autres organisations multilatérales ne sont pas éligibles.
- ✓ Les organisations ne peuvent prétendre qu'à une seule subvention What Works II par fenêtre de financement.
- ✓ Les organisations déjà financées dans le cadre du programme What Works (en tant que chef de file ou dans le cadre d'un consortium) ne peuvent pas poser leur candidature.

3. Quelle est la définition de la violence à l'égard des femmes selon What Works 2 ?

Veillez consulter notre définition dans [cette note d'orientation sauvegardée sur le site web What Works 2.](#)

4. Que considérez-vous comme une zone/situation de conflit ? Qu'en est-il des camps de réfugiés ou des centres de traitement ?

Nous utilisons la définition donnée par la Banque mondiale que l'on peut trouver ici : <https://www.worldbank.org/en/topic/fragilityconflictviolence/brief/harmonized-list-of-fragile-situations> ;

5. Les organisations candidates doivent-elles indiquer dans leur statut qu'il s'agit d'un groupe féministe ?

Non. Toutefois, les organisations doivent démontrer qu'elles sont dirigées par une majorité de femmes, tant au niveau de la gouvernance que de la direction. Il est également important de démontrer comment votre organisation et votre intervention s'alignent sur les principes féministes de What Works 2 (voir la note d'orientation sur les subventions à l'innovation (le lien est fourni à la Q1)).

6. Quelle est la procédure à suivre pour un nouveau candidat ?

Pour les subventions à l'innovation, **la procédure se déroule en deux étapes** : 1 - note conceptuelle ; et 2 - demande de proposition complète. Toutes les notes conceptuelles seront examinées par plus d'un évaluateur afin de garantir l'équité et la transparence et seront approuvées par un comité de sélection de l'OGAF. Seuls les candidats retenus à l'étape de la note succincte de présentation seront invités à soumettre une proposition complète. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les lignes directrices relatives aux subventions à l'innovation sur notre site web.

6.1. Comment demander et remplir une note succincte de présentation ?

Pour accéder au modèle de note succincte de présentation, veuillez suivre le lien pour vous inscrire et déposer votre candidature : <https://ww2preventvawg.org/apply-for-a-grant>

Lien pour s'inscrire :

<https://internationalrescuecommitte.my.site.com/secur/CommunitiesSelfRegUi?startURL=%2Fs%2F&locale=uk>

Veillez noter que si vous vous êtes déjà inscrit, n'essayez PAS de vous réinscrire.

Essayez plutôt de vous connecter ici :

<https://internationalrescuecommitte.my.site.com/login>

Si vous devez vous déconnecter puis vous reconnecter, utilisez le lien pour vous connecter : <https://internationalrescuecommitte.my.site.com/login>

Comment accéder au modèle de budget et aux autres ressources : Pour le modèle de budget, après vous être connecté, allez dans Plus > onglet Ressources ; puis allez dans Ressources de la note de synthèse > cliquez sur le dossier> Vous accéderez à un dossier contenant toutes les ressources, y compris le modèle de budget et la note d'orientation.

7. Y a-t-il des régions spécifiques qui sont prioritaires pour le programme What Works 2 ?

Oui, les trois régions prioritaires sont l'Afrique subsaharienne, l'Asie et la région MENA : l'Afrique subsaharienne, l'Asie et la région MENA. Veuillez suivre le lien pour obtenir [la liste complète des pays éligibles](#).

7.1 Quels devraient être les critères de sélection des districts au sein d'un pays ?

L'organisation doit déterminer comment sélectionner les districts, mais dans l'idéal, elle doit avoir la possibilité de visiter le projet dans les districts sélectionnés. S'ils sont invités à soumettre une proposition complète, les candidats entreront dans un processus de co-conception avec l'équipe de What Works 2 et les questions clés de conception du programme, telles que les informations détaillées sur la sélection des lieux où l'intervention sera mise en œuvre et la recherche menée, feront partie de ce processus.

8. Les candidatures peuvent-elles proposer des interventions dans plus d'un pays ?

Oui. Les candidats peuvent proposer des interventions dans plus d'un pays ou d'une région, à condition que tous les pays fassent partie du Sud et soient basés dans les trois régions prioritaires. Toutes les candidatures présélectionnées devront fournir des détails supplémentaires sur tous les lieux et pays de l'intervention proposée lors de la proposition complète. Cela dit, des considérations budgétaires doivent être prises en compte dans le choix de travailler dans plus d'un pays.

9. Toutes les organisations peuvent-elles se porter candidates (seules ou dans le cadre d'un consortium) ou seules celles qui faisaient partie de What Works 1 peuvent le faire ?

Toutes les organisations peuvent poser leur candidature si elles répondent aux critères. L'appel à candidatures n'est pas exclusif aux organisations qui ont participé au programme What Works 1.

10. Les projets/interventions en cours peuvent-ils faire l'objet d'une demande de subvention à l'innovation ?

Oui. Toutefois, au stade de la note conceptuelle, les candidats doivent indiquer comment l'intégration d'une nouvelle composante d'innovation significative à un projet actuel ou en cours permettra d'améliorer notre compréhension et d'enrichir la base de données probantes sur la manière de prévenir et/ou de répondre à la violence à l'égard des femmes dans les pays à faible revenu. De plus amples informations sur les critères d'éligibilité sont disponibles dans la [note conceptuelle sur les subventions à l'innovation](#). Ce guide est disponible sur le site web de What Works 2.

10.1 Un candidat doit-il nécessairement avoir déjà mis en œuvre une approche/intervention dans le cadre d'une programmation antérieure ? Ou pouvons-nous essayer quelque chose de nouveau, dans le cadre de What Works 2 ?

Pour bénéficier d'une subvention à l'innovation, une organisation ne doit pas nécessairement avoir déjà mis en œuvre une approche/intervention, elle peut essayer quelque chose de nouveau qu'elle souhaite tester ou une adaptation d'une intervention qui a fait ses preuves. Pour plus de détails sur les critères de sélection, veuillez vous référer à l'appel à propositions pour l'innovation.

11. Une ONG locale peut-elle être autorisée à autonomiser les femmes sur le plan économique grâce à des services de transfert d'argent liquide ?

Si votre idée est innovante et que vous pouvez prouver que votre intervention entraînera une réduction de la violence à l'égard des femmes, vous pouvez poser votre candidature. Veuillez vous référer à l'appel d'offres sur l'innovation pour plus de détails sur les critères de sélection.

12. Le candidat peut-il s'associer à des unités gouvernementales locales pour demander une subvention ?

Non, les partenaires gouvernementaux ne sont pas éligibles pour recevoir une subvention, mais la démonstration de relations avec les gouvernements et le travail aux côtés des parties prenantes clés dans le cadre de l'intervention sont encouragés.

13. Une organisation peut-elle soumettre plus d'une demande ?

Non. Les organisations ne peuvent poser leur candidature que pour **un seul** projet What Works 2 dans chaque cycle de financement. Si vous avez demandé une subvention dans le cadre du premier volet et que vous n'avez pas été retenu, vous pouvez présenter une demande dans le cadre du deuxième volet.

13.1 Une organisation peut-elle faire partie de plus d'un consortium ?

Non, une organisation ne peut pas faire partie de plus d'un consortium. Il s'agit de garantir l'équité entre les candidats.

13.2 What Works 2 considère-t-il les bureaux d'une organisation internationale à but non lucratif séparément ou comme une seule entité ?

What Works 2 les considère comme des entités distinctes, mais nous examinerons leur enregistrement légal dans le pays d'opération au cours du processus de diligence raisonnable.

14. Quel est le montant du financement pour les subventions à l'innovation dans la fenêtre de financement 2 ?

Pour les bourses d'innovation, le montant du budget est de 500 000 GBP chacune, pour une durée maximale de 3 ans.

14.1 Combien d'ONG ont été ciblées pour recevoir un financement dans chacune des trois régions ?

Nous recherchons une répartition équitable entre les trois régions dans l'ensemble du portefeuille de subventions What Works. Dans le cadre de l'appel à notes conceptuelles pour les subventions à l'innovation de la fenêtre 2, les candidatures de la région MENA sont particulièrement bienvenues. Le FCDO prendra les décisions finales en matière de financement.

15. Qui peut prétendre à un financement ?

Pour connaître les critères d'éligibilité, veuillez consulter l'appel d'offres sur l'innovation sauvegardé ici : <https://ww2preventvawg.org/apply-for-a-grant>

15.1 Une organisation n'appartenant pas à l'OMR peut-elle demander une subvention ?

Les critères d'éligibilité sont indiqués dans l'appel d'offres sur l'innovation.

Une organisation qui n'est pas dirigée par une majorité de femmes peut poser sa candidature au sein d'un consortium, mais ne peut pas diriger le projet.

Pour les interventions contre la violence à l'égard des femmes, les candidats peuvent être dirigés par des acteurs du secteur des droits numériques ou de la technologie travaillant en partenariat avec des organisations de femmes.

15.2 Les partenaires universitaires peuvent-ils poser leur candidature dans le cadre d'un consortium dirigé par le WRO ?

Les partenaires universitaires ne peuvent pas poser leur candidature. Le programme What Works 2 comprend un consortium de recherche qui travaillera avec les partenaires subventionnés pour déterminer les questions de recherche auxquelles l'intervention subventionnée vise à répondre. L'évaluation du projet sera

menée et financée par une équipe externe de chercheurs ayant une connaissance spécifique du contexte national et de l'intervention.

15.3 La recherche-action est-elle une activité éligible ?

La recherche n'est pas une activité éligible pour le financement de la subvention et, comme ci-dessus, elle sera menée par le consortium de recherche en coordination avec les partenaires de mise en œuvre. Le WW2 prévoit d'accorder des subventions à l'innovation qui sont des interventions conçues pour être mises en œuvre afin d'obtenir une réduction mesurable de la violence à l'égard des femmes dans des contextes humanitaires ou de développement. La recherche sera effectuée par le consortium de recherche WW2, qui concevra et réalisera une évaluation rigoureuse pour tester l'efficacité de l'intervention.

15.4 Les entreprises/organisations à but lucratif peuvent-elles soumettre des candidatures ?

Non, les PME et autres organisations à but lucratif peuvent faire partie d'un consortium, mais pas l'organisation candidate principale, sauf si elle est chef de file dans le domaine prioritaire de la lutte contre la violence sexuelle et sexiste (dans ce cas, elle peut diriger la proposition). Si vous décidez de vous associer à une PME / EM, veuillez démontrer le rôle de la PME dans l'intervention proposée. Veuillez également noter le pourcentage de financement accordé à la PME/EM, afin qu'il ne devienne pas disproportionné par rapport au reste du consortium, en particulier aux WRO.

15.5 Comment What Works 2 définit-il les PME ?

Il n'y a pas de critères spécifiques pour les PME dans le cadre des subventions à l'innovation, mais vous devrez vous demander quel serait le rôle d'une PME dans la subvention. Un ou plusieurs partenaires qui demandent des subventions à l'innovation doivent déterminer si l'intervention qu'ils proposent est mieux réalisée dans le cadre d'un partenariat avec une PME. Le candidat principal doit fournir une cartographie de la chaîne de livraison (à soumettre au stade de la proposition complète et non de la note conceptuelle) et, si possible, fournir également des détails sur la manière dont la PME travaille de manière responsable et respecte le droit du travail local.

15.4 Les agences multilatérales sont-elles autorisées à poser leur candidature ?

Non, les agences multilatérales ne peuvent pas prétendre à un financement au titre du programme What Works 2.

15.5 Les organisations non enregistrées peuvent-elles poser leur candidature ?

L'enregistrement légal des organisations dans le pays où elles opèrent est une exigence de conformité du FCDO. La section relative à la vérification de l'éligibilité dans le modèle de note conceptuelle de subvention à l'innovation comprend l'exigence pour le

demandeur de confirmer s'il est "dûment enregistré ou s'il a la base légale/le mandat en tant qu'organisation et s'il **est conforme aux lois et règlements nationaux et locaux** ; si le demandeur n'est pas enregistré, veuillez confirmer comment les fonds seront reçus et comptabilisés ; les ADO peuvent inclure leurs anciens documents d'enregistrement (au cas où ils seraient expirés ou ne pourraient pas être renouvelés) et inclure toute information sur la situation actuelle du pays qu'ils peuvent partager en toute sécurité, par exemple des informations sur la raison pour laquelle ils n'ont jamais pu s'enregistrer, etc. Si une organisation a un hôte fiscal, veuillez expliquer les arrangements dans votre note de concept.

15.7 Les réseaux régionaux de WROs peuvent-ils soumettre une demande ? Les organisations communautaires enregistrées peuvent-elles présenter une demande ?

Oui, les réseaux régionaux de WROs peuvent soumettre des demandes ainsi que les CBOs enregistrées.

15.8 Une nouvelle entreprise peut-elle se porter candidate ?

Non, le demandeur doit exister depuis au moins trois ans.

15.9 Une ONG qui se consacre à la consolidation de la paix / à la cohésion sociale / à l'aide aux victimes de la traite et de la migration / à l'aide juridique peut-elle diriger la candidature ?

Oui, si les ONG estiment que l'intervention qu'elles proposent est innovante et conforme aux priorités de l'appel d'offres, et si elles sont disposées à ce que le projet fasse l'objet d'une évaluation.

15.10 Y a-t-il une limite au nombre d'organisations locales dirigées par des femmes partenaires d'un consortium ?

Il n'y a pas de limite au nombre d'organisations régionales de recherche au sein d'un consortium, mais il convient de s'assurer de la manière dont le partenariat équitable sera appliqué au sein du consortium.

15.11 Est-il possible que chaque partenaire du consortium travaille dans différentes localités/régions du pays et prévienne différents types de violence à l'égard des femmes en situation de crise ?

Il n'y a pas de problème à ce que chaque OMR travaille dans des zones/districts différents, tant que le projet peut démontrer comment la prévention de la violence à l'égard des femmes est articulée et a un impact.

15.12 Dans les pays où il existe une règle FCRA qui n'autorise pas les sous-subventions ou la formation de coalitions, comment peuvent-elles s'appliquer ?

Les organisations qui sollicitent des subventions à l'innovation ne sont pas obligées de le faire dans le cadre d'un consortium. Elles peuvent le faire seules. Si elles décident de postuler en tant que consortium, elles doivent avoir un protocole

d'accord entre les organisations. Le fait d'avoir des règles FCRA n'empêcherait pas l'organisation de poser sa candidature, mais veuillez l'indiquer dans votre note conceptuelle sur la manière dont vous gèrerez le FCRA et recevrez des fonds dans une devise étrangère.

15.13 Les partenaires du consortium du programme What Works 2 et les partenaires affiliés au consortium peuvent-ils poser leur candidature ?

Non, tous les partenaires du consortium du programme What Works 2 et les partenaires affiliés du consortium ne peuvent pas demander ou recevoir une subvention.

15.14 Si nous posons notre candidature en tant que consortium, devons-nous calculer une moyenne de trois ans en combinant les deux organisations ?

L'OFAJ attend des organisations chefs de file qu'elles appliquent la même méthodologie et les mêmes critères d'éligibilité pour calculer le NPAC admissible pour tous les partenaires du consortium. Les partenaires du consortium doivent remplir leur NPAC sur un modèle séparé et fournir à l'organisation chef de file de rassembler les informations. L'organisation chef de file doit identifier le NPAC pour chaque partenaire du consortium comme des lignes budgétaires séparées.

15.15 Allez-vous donner l'occasion aux organisations qui recherchent des partenaires d'application ayant des compétences spécifiques de se mettre en relation ?

Nous ne sommes pas en mesure d'offrir cette possibilité.

15.16 En ce qui concerne les demandes multi-pays : s'agit-il de demandeurs multi-pays (demandeurs de différents pays) ou de pays multiples pour l'intervention ?

Il n'est pas possible de tenir compte de toutes les façons dont les organisations peuvent être structurées dans les différents bureaux, mais le principe clé est qu'aucun coût ne doit être compté deux fois (c'est-à-dire inclus à la fois dans le CNAP et dans les coûts directs).

Les organisations ayant plusieurs bureaux doivent compléter le budget, y compris l'onglet NPAC pour le bureau qui dirigera le projet, en tenant compte des coûts encourus par d'autres parties de l'organisation. L'approche adoptée dépendra de la façon dont les comptes de l'organisation sont structurés.

16. Quel doit être le budget annuel d'une organisation pour être éligible ?

What Works 2 n'a pas de seuil budgétaire pour les organisations. Nous attendons de l'organisation qu'elle ait la capacité et les ressources nécessaires pour gérer le budget du projet qu'elle sollicite. Nous attendons toutefois de l'organisation qu'elle dispose de documents financiers pour les trois dernières années de fonctionnement, ou qu'elle justifie le fait qu'elle ne dispose pas de tels documents.

17. Les budgets proposés doivent-ils inclure les coûts indirects ?

Oui. Les coûts non attribuables au projet (CNAP), également appelés coûts indirects, coûts de base, coûts centraux ou coûts de soutien, sont autorisés. Vous devez calculer le total annuel des coûts non attribuables au projet de votre organisation en fonction des catégories de coûts budgétaires suivantes :

- Frais d'administration
- Coûts du personnel d'appui
- Coûts de gouvernance

Veillez vous référer au guide du NPAC pour savoir comment calculer le NPAC. Vous trouverez ces conseils dans l'onglet "DOSSIER" après vous être enregistré sur le portail des subventions.

17.1 À quels autres coûts administratifs se réfère-t-on ?

Le poste "Autres frais administratifs" est destiné à couvrir une part appropriée et justifiable des frais administratifs du bénéficiaire de la subvention (et de tout partenaire de mise en œuvre) engagés à l'appui de la subvention, lorsque ces frais ne sont pas couverts par les autres rubriques budgétaires. Les coûts administratifs doivent être "réels" et répartis sur l'ensemble du portefeuille de projets.

17.2 Quel est le pourcentage des frais administratifs par rapport au coût total ? Qu'en est-il de la CNAP ? Existe-t-il un taux forfaitaire ?

Non, il n'y a pas de taux forfaitaire pour les frais administratifs, mais nous nous attendons à ce que les coûts soient raisonnables. Les "autres frais administratifs" sont destinés à couvrir une part appropriée et justifiable des frais administratifs du bénéficiaire (et de tout partenaire de mise en œuvre) engagés pour soutenir la subvention, lorsque ces frais ne sont pas couverts par les autres classifications budgétaires. Les coûts administratifs doivent être réels et attestés par des pièces justificatives.

17.3 Le coût administratif inclut-il également les frais généraux de l'organisation ? Quel serait le pourcentage de frais généraux ?

Il n'y a pas de seuil en % pour les coûts administratifs. Ces coûts sont destinés à couvrir une part appropriée et justifiable des coûts administratifs du bénéficiaire de la subvention (et de tout partenaire de mise en œuvre) engagés pour soutenir la subvention, lorsque ces coûts ne sont pas couverts par les autres classifications budgétaires.

17.4 L'organisation doit-elle fournir des reçus pour les frais administratifs ?

Les frais administratifs doivent correspondre aux coûts réels imputés au projet et être accompagnés de pièces justificatives, par exemple des reçus de loyer.

17.5 Quel doit être le pourcentage des coûts directs du projet, des salaires et des opérations ?

Nous ne prescrivons pas ce que doivent être ces coûts, mais nous nous attendons à ce qu'ils soient appropriés et proportionnels au montant de la subvention et qu'ils n'incluent aucun des coûts inéligibles.

17.6 Quand le budget complet doit-il être soumis ?

Pour la subvention à l'innovation, le budget complet est requis au stade de la proposition complète et non au stade de la note succincte de présentation.

17.7 Est-il possible pour une ONG d'introduire une demande sans contrepartie financière ?

What Works 2 ne demande pas de coûts de contrepartie, quel que soit le type d'organisation.

17.8 Le cofinancement est-il autorisé (par exemple, dans le cadre d'un projet en cours) ?

Non. Nous ne sommes pas intéressés par le cofinancement de subventions à l'innovation. Un projet doit être spécifique au projet What Works 2 à des fins d'évaluation.

17.9 Des lignes budgétaires sont-elles nécessaires ?

Le modèle de budget a été fourni dans le cadre des documents de la proposition. Le modèle de budget comporte les rubriques budgétaires discutées lors du webinaire. D'autres conseils financiers sont disponibles après votre inscription sur le portail des subventions.

17.10 Que puis-je inclure dans les frais généraux ?

Les frais généraux, ou coûts non attribuables à un projet (CNAP), sont les coûts qui doivent être encourus pour réaliser un projet ou un programme, mais qui ne peuvent pas être directement attribués à un programme spécifique. Ces coûts comprennent les frais de fonctionnement de l'organisation, tels que les fonctions RH et financières, les frais du siège et les frais de gouvernance. Après vous être enregistré sur le portail des subventions, veuillez vous référer aux conseils du NPAC sur la manière de calculer le NPAC. Ce guide se trouve dans l'onglet 'DOSSIER'.

17.11 Quelle est l'allocation budgétaire pour les frais généraux ?

Il n'est pas permis d'utiliser un taux forfaitaire pour facturer les frais généraux ou les frais administratifs. Les coûts non attribuables au projet (NPAC) sont des frais généraux liés à l'ensemble des opérations, à la gestion et à l'identité du partenaire de

mise en œuvre plutôt qu'aux services du programme. Ils doivent être calculés à l'aide du modèle fourni avec le modèle de budget. Vous trouverez le modèle et d'autres conseils sur notre portail après votre inscription.

17.12 Peut-on utiliser un taux forfaitaire convenu pour la NPAC ?

Toutefois, si votre organisation a déjà convenu d'un taux NPAC avec l'OEDT pour l'année financière en cours, vous pouvez soumettre le même onglet avec le budget de votre nouvelle subvention. Une fois que le taux NPAC a été convenu, l'organisation peut utiliser ce taux pendant toute la durée du programme, à moins qu'il n'y ait eu un changement important dans la base des coûts de l'organisation qui aurait un impact matériel sur le taux NPAC.

17.13 Comment les organisations dotées de structures complexes (c.-à-d. bureaux multiples, bureaux décentralisés, entités non autonomes) doivent-elles répartir les coûts ?

Il n'est pas possible de tenir compte de toutes les façons dont les organisations peuvent être structurées dans les différents bureaux, mais le principe clé est qu'aucun coût ne doit être compté deux fois (c'est-à-dire inclus à la fois dans le CNAP et dans les coûts directs).

Les organisations ayant plusieurs bureaux doivent compléter le budget, y compris l'onglet NPAC pour le bureau qui dirigera le projet, en tenant compte des coûts encourus par d'autres parties de l'organisation. L'approche adoptée dépendra de la façon dont les comptes de l'organisation sont structurés.

17.14. Le coût de la préparation des demandes de financement peut-il être inclus dans les frais généraux ?

Non. Il s'agit d'un coût non éligible conformément aux lignes directrices sur les coûts éligibles de l'OGAF.

17.15 En tant que chef de file d'un consortium, dois-je appliquer notre taux NPAC au total des coûts directs du projet ?

Non. Le taux du NPAC doit être appliqué à la part des coûts directs d'une organisation uniquement, sans inclure les paiements effectués à un consortium ou à des partenaires en aval. Les organisations partenaires doivent appliquer leurs propres frais généraux à leurs coûts directs.

17.16 Pouvons-nous utiliser notre taux NICRA au lieu d'utiliser la nouvelle approche des frais généraux de l'OEDT ?

Non. NICRA et NPAC ne sont pas compatibles car USAID et FCDO utilisent des méthodologies différentes.

17.17. Pourquoi y a-t-il un pourcentage d'allocation pour les activités de plaidoyer et de MEL ?

Il s'agit de deux domaines clés qui démontreront l'impact du projet ; par conséquent, les candidats sont priés d'inclure 10 % pour les activités de plaidoyer et jusqu'à 10 % pour le suivi, l'évaluation et l'apprentissage. Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide budgétaire complet. Les bénéficiaires doivent - au minimum - prévoir un budget pour (a) la collecte de données de base ; (b) la collecte continue de données et le suivi pendant la mise en œuvre du projet ; (c) et la collecte de données de fin de projet.

17.18 Propriété des actifs

Conformément à l'accord de subvention responsable du FCDO, la propriété finale de l'inventaire des actifs reste au FCDO et toute propriété, transfert ou cession d'actifs doit faire l'objet d'un accord écrit du FCDO, normalement à la fin de la subvention. Il ne faut pas s'attendre à ce que les biens restent la propriété du titulaire principal de la subvention ou des partenaires locaux de mise en œuvre après l'achèvement du projet. Les titulaires de subvention doivent donc prévoir le remplacement des biens après la fin de la subvention si cela a une incidence sur la poursuite des activités essentielles du projet. Il est possible de transférer les biens au partenaire, mais cette décision est laissée à l'entière discrétion du FCDO et est discutée vers la fin du projet.

17.19 Frais de représentation

Les coûts de plaidoyer devraient inclure les coûts de réalisation d'une analyse politique et économique sexuée (GPEA), l'élaboration d'une stratégie nationale de plaidoyer (et tout engagement associé dans le plaidoyer national et régional), ainsi que tout engagement externe souhaité et les voyages d'influence lors d'événements et de conférences régionaux et mondiaux clés. De plus amples informations sur la manière de mener une AGEP et une stratégie nationale de plaidoyer seront fournies au cours de la phase de co-conception/inception de la subvention, mais toutes deux nécessiteront du temps de la part du personnel.

17.20 S'agit-il de 80 % du coût du programme et de 20 % des frais administratifs ?

Non, il n'y a pas de seuils pour les coûts de programme et d'administration, ces coûts sont déterminés par le budget de votre proposition. Les seuls seuils sont de 10 % pour le suivi et l'évaluation et de 10 % pour le plaidoyer.

17.21 À qui dois-je m'adresser pour toute question ou réaction concernant les finances ?

Pour toute question relative au budget ou pour savoir comment remplir votre onglet NPAC, veuillez envoyer un courriel à WW2.info@rescue.org.

18. Quel est le mécanisme contractuel pour les bénéficiaires sélectionnés ?

Le mécanisme contractuel pour les subventions des projets sélectionnés sera un Accord de Subvention Comptable (AGA) du FCDO. Lors de la dernière étape du processus de

candidature avant la signature de la convention de subvention, l'IRC, agissant au nom de FCDO en tant que gestionnaire du fonds, effectuera une évaluation de diligence raisonnable afin d'identifier les besoins de développement et d'assigner des actions visant à atténuer le risque pour le financement de FCDO. Il s'agit d'un examen et d'une analyse en collaboration de la capacité organisationnelle, programmatique, financière et opérationnelle du bénéficiaire sélectionné à mettre en œuvre le projet proposé.

19. Où puis-je trouver des modèles de notes succinctes de présentation (subventions à l'innovation) ?

Pour accéder à ces documents, vous devez d'abord créer un profil sur le [système de gestion des subventions \(GMIS\) de l'IRC What Works 2](#) et [commencer officiellement votre demande](#). **Pour accéder aux modèles**, veuillez aller à l'**onglet File** et **cliquer sur view all**. Tous les modèles peuvent être complétés en ligne. En outre, la demande est interactive et vous guide à l'aide d'un texte d'aide dans chacun des champs requis. Si votre accès numérique est limité ou inexistant, veuillez nous contacter par courrier électronique : WW2.info@rescue.org et nous serons heureux de vous aider.

20. Quelle est la langue officielle de l'application ?

L'anglais est la seule langue acceptée pour la soumission des candidatures.

21. Quelle est la date limite d'acceptation de la note conceptuelle des subventions à l'innovation ?

23.59 GMT le 6th de décembre 2024. Veuillez consulter le site web et le portail des bourses pour connaître les éventuelles prolongations de ce délai.

22. Existe-t-il des enregistrements/présentations pour les webinaires sur les subventions à l'innovation ?

Il y aura au moins 2 webinaires pour les personnes intéressées par la note conceptuelle. Les dates et heures seront annoncées sur les pages LinkedIn et X de What Works 2. Les enregistrements seront partagés après les webinaires.

23. Existe-t-il un manuel ou des conseils étape par étape sur la manière de s'inscrire et de déposer une demande ?

Oui, vous pouvez trouver une note d'orientation sur la façon dont [s'inscrire et poser sa candidature sur le site web What Works 2](#).

24. Comment pouvons-nous adresser nos questions ? Y a-t-il un délai à respecter ?

Vous pouvez utiliser la fonction "chatter" du portail des subventions ou nous envoyer un courriel. Il n'y a pas de date limite pour soumettre vos questions. Les questions en suspens peuvent être adressées à WW2.info@rescue.org. Nous nous efforcerons d'y répondre dans les 5 jours ouvrables.

25. Nous avons déjà déposé notre demande. Nous venons de recevoir des informations que nous n'avions pas au départ. Comment pouvons-nous modifier la demande ?

Veillez nous envoyer un courriel pour nous demander de modifier votre demande à WW2.info@rescue.org. Nous nous efforcerons de vous répondre dans les 5 jours ouvrables.

26. Le délai pourrait-il être prolongé ?

Toutes les mises à jour concernant les changements de dates de soumission seront mises à jour sur le [site web](#) et le portail des subventions.

27. Quelles sont les stratégies mises en place pour s'assurer que les pays anglophones et francophones sont considérés au même niveau ? Parce que dans le passé, je me suis rendu compte que les pays francophones sont laissés pour compte par rapport aux pays anglophones ?

Nous veillons à la justice et à l'équité linguistiques ; nous demandons aux candidats de soumettre leur note de synthèse en anglais, qui est la langue principale de l'OCFD ; un certain nombre de documents sont traduits en français et nous assurons une traduction en direct pendant les webinaires.

28. Les demandes peuvent-elles être soumises par courrier électronique ?

Non. Les candidatures doivent être soumises par l'intermédiaire de la plateforme du système d'information sur la gestion des subventions (GMIS) de l'IRC What Works 2. Toute demande reçue par un autre moyen sera rejetée au point de réception. Des conseils supplémentaires sur la manière de présenter une demande sont disponibles sur le [site web de What Works 2](#). Toutefois, si vous avez des problèmes d'accessibilité et/ou si vous utilisez des lecteurs d'écran, veuillez nous contacter à l'adresse WW2.info@rescue.org et nous vous enverrons les modèles de formulaires de candidature.

En outre, pour les **organisations basées au Sud-Soudan, en Syrie et en Ukraine/Crimée**, veuillez nous **envoyer un courriel** à l'adresse WW2.info@rescue.org pour demander **les formulaires de demande hors ligne et les modèles**, car pour des raisons de licence, vous ne pourrez pas remplir les demandes en ligne.

Cette FAQ sera mise à jour régulièrement, veuillez consulter le [site web de What Works 2](#) pour les mises à jour. Avant de contacter l'équipe de What Works 2 pour obtenir de l'aide, veuillez lire les [lignes directrices pour la note conceptuelle d'innovation](#) afin de vous assurer que vous comprenez le processus de demande de subvention et d'examen. Les lignes directrices pour les demandes de subvention sont également disponibles en arabe et en français sur notre site web.

Afin de préserver l'impartialité et l'équité du processus, le programme What Works 2 n'est pas en mesure de fournir des commentaires individuels sur les notes conceptuelles et/ou les propositions complètes.